

Gouvernement du Québec

Décret 1438-2022, 3 août 2022

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 56 000 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2026-2027, pour la réalisation du projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (ouvrage Turcot) dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a mis en place le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, doté de 3 375 000 000 \$ à l'échelle canadienne;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a prévu des sommes au Plan québécois des infrastructures 2022-2032 afin de contribuer financièrement à la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

ATTENDU QUE le projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (ouvrage Turcot) de la Ville de Montréal a été sélectionné au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes le 21 mai 2019;

ATTENDU QUE l'Entente de contribution Canada-Québec visant le projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (ouvrage Turcot) dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes a été approuvée par le décret numéro 1437-2022 du 3 août 2022 et qu'une contribution du gouvernement fédéral de 28 000 000 \$ y est prévue pour le projet de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est responsable de verser la contribution financière du gouvernement fédéral à la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa et du paragraphe 5^o du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à octroyer une subvention maximale de 56 000 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2026-2027, dont 28 000 000 \$ provenant du gouvernement du Québec et 28 000 000 \$ provenant du gouvernement fédéral conformément à l'Entente de contribution Canada-Québec visant le projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (ouvrage Turcot) dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues dans une convention à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention du gouvernement du Québec doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 56 000 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2026-2027, dont 28 000 000 \$ provenant du gouvernement du Québec et 28 000 000 \$ provenant du gouvernement fédéral conformément à l'Entente de contribution Canada-Québec visant le projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (ouvrage Turcot) dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient prévues dans une convention à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78141